

GENEALOGIE DE LA FAMILLE DE M.^{RS} SAGUEZ.

Originaire de Champagne.

Produite pardevant vous Mgr. LARCHEV. Intendant en la Province & Frontiere de Champagne, au pois d'Aouft 1698.

I. & II.

PARTAGE en parchemin fait pardevant Philippe de France Comis du Garde Siel de la Baillie de Loon, à Chalons le 11. Octobre 1431. des biens des successions de Jean Saguez Ecuyer, Seigneur du Fief de Montmorillon les Marson, & de Damoiselle Jeanne Canori sa femme, entre Jean Conort Tuteur & Curateur de Damoiselle Agnes Saguez, fille mineure dudit Saguez Ecuyer, & de ladite Damoiselle Jeanne Canori, Jacques Saguez Ecuyer, Pierre Letache, Damoiselle Perette Saguez sa femme, aussi leurs enfans & heritiers, par lequel il est porté que le Fief de Montmorillon, qui dependoit de l'abbaye de Sens, n'a pu être partagé en trois lots, parce qu'il en appartenoit moitié à dit Jacques Saguez à cause de son droit d'aïesse & Noblesse, pourquoy il luy a été abandonné pour une certaine somme, à charge de faire raison auxdites Damoiselles Agnes Saguez, Pierre Letache, & Damoiselle Perette Saguez sa femme, de ce qu'il leur en appartenoit.

Sentence du Bailly du Chapitre de Chalons, du 8. Janvier 1528, émise en parchemin, rendue entre le Procureur Fiscal dudit Chapitre, Didier Saguez, Jean, Drouet, Jacques, Jeanne, Nicole, & Perette Saguez enfans dudit Didier Saguez, & de Agnes Briffier sa femme, par laquelle attendu la preuve par eux faite de leur Genealogie & Noblesse, il ont été absous des conclusions dudit Procureur Fiscal, pour raison des corvées qu'il prétendait devoir être par eux faites avec leur chevance & bêtes tirantes, au profit dudit Chapitre en qualité de Seigneur du Village de Pomey, ou lesdits Saguez demeuroient, à cause que lesdites corvées étoient dues par tous les Habitans, à l'exception des Clercs & des Nobles. Cette Sentence justifie que ledit Didier Saguez estoit fils de Jacques Saguez Ecuyer, & de Damoiselle Marguerite le Gallois, que ledit Jacques Saguez portoit l'Orsiau sur le poing, ayant pour armes, d'Azur au chevron d'Or, accompagné de trois cors d'Argent, deux en chef & un en pointe, qu'il avoit tenu Terre de fief à Marson, que ledit Jacques Saguez estoit fils de Jean Saguez Ecuyer, Seigneur du fief de Montmorillon les Marson, & de Damoiselle Jeanne Canori, que son lesdits Saguez avoient eue Noblement comme les autres Gentils-hommes du Royaume, servis dans les Guerres, et Bans & Arrier-Bans, comme les autres Nobles du pays & Comis de Champagne.

III. & IV. Contrat d'Echange en parchemin passé pardevant Jean Dancourt demeurant à Chalons, Comis du Garde Siel de la Baillie de Vermandois, le 15. Février 1502, entre Didier Saguez Ecuyer d'une part, Jean Huyen & sa femme d'autre, par lequel il est porté que la piece de terre domie en Echange auxdits Huyen & sa femme, par ledit Didier Saguez, provenoit de son naissance à cause de la succession de Damoiselle Marguerite le Gallois veuve de Jacques Saguez Ecuyer, Seigneur de Montmorillon les Marson, ses pere & mere.

Contrat en parchemin passé pardevant Jacques & Cabrillon Notaires Royaux à Vitry, le 26. Mars 1505, contenant la Vente faite par Claude le Blanc, Didier Saguez Ecuyer, & Damoiselle Agnes Briffier sa femme, des heritages qui y sont declarez.

Contrat de mariage en parchemin, passé pardevant le Coy & Laques jurez au Tabellionage de Vitry le 27. Mars 1518, entre Jacques Saguez Ecuyer fils de Didier Saguez Ecuyer, lequel avoit presens audit Contrat, & de Dmoiselle Agnes Briffier sa femme, & Dmoiselle Claude le Cocq, fille de Noble homme Antoine le Cocq, & de Jeanne Mauciere, en presence de Jean & Drouet Saguez, freres dudit Jacques Saguez, lequel y sone qualifié Ecuyer, & par ledit Contrat il est porté que les conditions d'iceluy ont été acordées n'oblant la Noblesse des Parties.

X.
Duplissime Maurice Saguez
id. Jean Saguez
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson
L'Archev. seigneur de Marson

I.
JEAN Saguez premier du nom Ecuyer, Seigneur du Fief de Montmorillon les Marson, épousa Damoiselle Jeanne Conort, de laquelle il eut, Jacques Saguez Ecuyer.

II.
JACQUES Saguez premier du nom Ecuyer, Seigneur du fief de Montmorillon les Marson, épousa Damoiselle Marguerite le Gallois, de laquelle il eut Didier Saguez Ecuyer.

III.
JACQUES Saguez Ecuyer, épousa Dmoiselle Agnes Briffier, de leur mariage est issu Jacques Saguez.

IV.
JACQUES Saguez Ecuyer, deuxième du nom, épousa Dmoiselle Claude le Cocq, fille de Noble homme Antoine Cocq, & de Damoiselle Jeanne Mauciere, de laquelle il eut un Saguez.

V.
JEAN Saguez Ecuyer, deuxième du nom, épousa Dmoiselle Jeanne Morel, fille de Noble homme Thiery Morel, de Damoiselle Claude de Bar, ils ont eu Jacques Saguez.

VI.
JACQUES Saguez, troisième du nom, épousa Dmoiselle Marie Morel, fille de Claude Morel, & de Damoiselle Angoul' sa femme, & de leur mariage sont issus, Jean Saguez Ecuyer, Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, Daniel, & Philippes Saguez.

VII.
DANIEL Saguez Ecuyer, cur de la Baume, épousa Dmoiselle Perette Betscheler, fille de Noble homme David Betscheler, & de Damoiselle Jeanne Briffier sa femme, de laquelle il eut Jean Saguez Capitaine Lieutenant de la Mestre de Camp du Regiment de Monsieur le Duc de Rohan, Marie Saguez epouse de Jean Jacques Morel demeurant Chalons, & Anne Saguez mariée à Edouart Mathé Ecuyer sieur de Vitry, Major de la Ville & Chateau de Ste. Manchould, Perette Saguez non mariée, & Rachello Saguez mariée à Paul Roussel Ecuyer.

VII.
PHILIPPES Saguez Ecuyer, Seigneur de Villers-aux-Corneilles en partie, Produisant, à épousé Dmoiselle Anne de Bezançon, fille de Noble homme Jacob de Bezançon, & de Damoiselle Judith de Pinteville sa femme, & de leur mariage sont issus, Maurice Saguez Ecuyer, Seigneur de Breuvery, Capitaine de Cavalerie au Regiment de Viltz, & Philippes Saguez Ecuyer, Seigneur dudit Villers.

VIII.
PERETTIE Saguez fille majeure demeurante à Rozoy, Produisante.

VIII.
Et autres Jacques Saguez, fils de Maurice Saguez Ecuyer, seigneur de Villers-aux-Corneilles, dans le mariage de dit Dami Saguez Betscheler sa femme. D'autres mariages sont issus, Philippe Maurice Saguez Ecuyer Seigneur de Breuvery, et autres lieux, seigneur general de France en Champagne, Anne Saguez epouse de Pierre de Breuvery Ecuyer à Vitry, Saguez.

M. de Langault 1500, fils de Robert, Langault seigneur de Rancé, Brancé, Maréchal, le 22. Janvier 1644.

IX.
Philippe Maurice Saguez Ecuyer, seigneur de Villers-aux-Corneilles, en partie, épousa Anne de Bezançon, fille de Noble homme Jacob de Bezançon, & de Damoiselle Judith de Pinteville sa femme, & de leur mariage sont issus, Maurice Saguez Ecuyer, Seigneur de Breuvery, et autres lieux, seigneur general de France en Champagne, Anne Saguez epouse de Pierre de Breuvery Ecuyer à Vitry, Saguez.

Porte d'Azur au Chevron d'Or, accompagné de trois Cors d'Argent, deux en chef, un en pointe.

M. de Langault 1500, fils de Robert, Langault seigneur de Rancé, Brancé, Maréchal, le 22. Janvier 1644.

1698

1-2
01-11
21-6
81
06
26

La Sentence dudit jour 8. Janvier 1528. rapportée sur les deux premiers degrés, justifie que Didier Saguez étoit fils de Jacques Saguez, & de D^{me} Marguerite le Gallois.

Partage fait pardevant le Lieutenant du Bailly du Chapitre de Chaalons, dernier Décembre 1529. des biens des successions de Didier Saguez Ecuier, & de D^{me} Agnès Brissier sa femme, entre Jean Saguez, Drouet Saguez & Jacques Saguez Ecuier, D^{ms} Jeanne, Perrette, Nicolle Saguez enfans & héritiers desdits Didier Saguez Ecuier, & de D^{me} Agnès Brissier sa femme.

V. Contrat de mariage de Jean Saguez, fils de défunt Jacques Saguez Ecuier, & de D^{me} Claude le Cocq sa femme, avec D^{me} Anne Morel, fille de Noble homme Jacques Morel, & de D^{me} Jeanne le Bar, passé pardevant Villant & Joffroy Notaires Royaux à Chaalons le 17. Septembre 1553.

Contrat en parchemin du 28. Janvier 1555. passé devant Peron & Jacques Notaires Royaux à Chaalons, contenant la vente faite par Jean Saguez Ecuier & D^{me} Jeanne Morel sa femme, à Nicolas Débee, d'une maison mentionnée.

Sentence de la Prévôté Royale de Compertrix, du 21. Février 1616 par laquelle, fol. 5. recto & verso. Il est justifié que Jacques Saguez avoit épousé Jeanne Morel, & qu'il étoit fils de Jacques Saguez, & de Claude le Cocq sa femme, & par icelle à cause de leur ancienne Noblesse ils ont été déclarés exempts des droits dont il étoit question, ausquels les Nobles étoient sujets.

VI. Contrat de mariage en parchemin, passé devant Claude, Tabellion general au Comté de Salm, présent témoins, le 28. Février 1595. entre Jacques Saguez, fils de Jean Saguez, & de D^{me} Jeanne Morel lors sa veuve demeurante à Chaalons, & D^{me} Marie Morel, fille de Claude Morel & de D^{me} Anne Langaut sa femme, lors demeurant à Bandonville audit Comté de Salm.

La Sentence du 21. Février 1613. rapportée sur le cinquième degré, justifie encore que Jacques Saguez mary de D^{me} Marie Morel, étoit fils de Jacques Saguez, & de D^{me} Jeanne Morel sa femme.

VII. Contrat de mariage en parchemin d'entre Daniel Saguez, fils de Noble homme Jacques Saguez, vivant demeurant à Chaalons, & de D^{me} Marie Morel sa femme, avec D^{me} Perrette Beschefer, fille de Noble homme Daniel Beschefer, & de D^{me} Jeanne Varnier sa femme, passé pardevant Horzuelin & Roussel Notaires Royaux audit Chaalons le 14. Mars 1635.

Lettres de Relief & de Réhabilitation de Noblesse, du 18. Aoust 1649. de bonne forme, adressées à la Cour des Aides, obtenues par Jean Saguez, Conseiller & Secrétaire du Roy, pour luy & pour Daniel & Philippe Saguez, ses freres, à cause des dérogeances de Jean Saguez deuxième du nom leur Ayeul, & Jacques Saguez troisième du nom leur pere, & dudit Daniel Saguez.

Arrêt de la Cour des Aides du 6. Aoust 1674. rendu contradictoirement avec les Habitans de Rozoy lieu de la demeure desdits Jean & Daniel Saguez, sur les Conclusions de Monsieur le Procureur General, par lequel ladite Cour ayant égard aux Lettres de Relief & Réhabilitation de Noblesse cy-dessus énoncées, elle a déclaré lesdits Jean & Daniel Saguez Nobles & issus de Noble race, & Ordonné qu'eux & leurs enfans ne & à naître en légitime mariage, jouiroient des Privilèges & Exemptions attribuez aux autres Nobles du Royaume.

VII. Contrat de mariage de Philippe Saguez, fils de Noble homme Jacques Saguez, & de D^{me} Marie Morel sa femme, avec D^{me} Anne de Bezançon, fille de défunt Noble homme Jacob de Bezançon, & de D^{me} Judith de Pinterville son épouse, passé pardevant Rambour & Beschefer Notaires Royaux à Chaalons, le 12. Octobre 1649.

Arrêt de la Cour des Aides du 22. Juin 1677. rendu contradictoirement avec Monsieur le Procureur General, par lequel ladite Cour ayant égard aux Lettres de Relief & Réhabilitation de Noblesse, rapportées sur le degré de Daniel Saguez, qui avoient été obtenues par Jean Saguez Secrétaire du Roy, tant pour lui que pour lesdits Daniel & Philippe Saguez, elle a déclaré l'Arrêt dudit jour 6. Aoust 1674. commun avec ledit Philippe Saguez, ce faisant la déclaré Noble & issu de Noble race & lignée, ordonné que luy & ses enfans ne & à naître en légitime mariage, jouiroient des Privilèges & Exemptions attribuez aux autres Nobles du Royaume.

Quittance du Tresorier des Revenus Casuels, du 17. Janvier 1698. Signée Millieu, de la somme de 900. livres par luy receuë dudit Philippe Saguez, Réhabilité par Lettres du 6. Aoust 1649. à laquelle il avoit été taxé au Conseil du Roy, par le Rol de moderation arrêté en iceluy le 14. dudit mois, en execution de l'Edit du mois de Décembre 1692. pour jouir par lui, ses enfans ne & à naître en légitime mariage, de l'effet d'icelui, au dos de laquelle est l'Enregistrement qui en a été fait au Controlle General des Finances, le 23. dudit mois de Janvier.

VIII. La minute d'un Partage fait pardevant Roussel & Laguille Notaires Royaux à Chaalons, le 26. Novembre 1665. entre Jean Saguez Ecuier, Capitaine Lieutenant de la Mestre de Camp du Regiment de Monsieur le Duc de Rohan, Jacques Morel Bourgeois de Chaalons, D^{me} Marie Saguez sa femme, & D^{me} Anne, Perrette, & Rachelle Saguez, tous enfans de Daniel Saguez Ecuier, Seigneur de la Baume, & de défunte D^{me} Perrette Beschefer sa femme, des biens dudit Daniel Saguez, qu'il leur avoit abandonnez, & des autres y mentionnez.

Quittance du Tresorier des Revenus Casuels, du 17. Janvier 1698. Signée Millieu, de la somme de 300. livres par luy receuë de Perrette Saguez, fille de Daniel Saguez, Seigneur de la Baume, Réhabilité par Lettres du 18. Aoust 1649. à laquelle il avoit été taxé au Conseil du Roy, par le Rol de moderation arrêté en iceluy le 14. dudit mois, en execution de l'Edit du mois de Décembre 1692. pour jouir par luy ses enfans ne & à naître en légitime mariage, de l'effet d'icelui, au dos de laquelle est l'Enregistrement qui en a été fait au Controlle General des Finances, le 23. dudit mois de Janvier.